

6 – Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois - Approbation du versement d'acomptes trimestriels du Fonds de Compensation de Charges Territoriales (FCCT) au titre de l'exercice 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.5219-5,

Vu la délibération exécutoire du Conseil de Territoire de l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois en date du 17 février 2025 autorisant l'appel de fonds pour un acompte du FCCT de l'exercice 2026 à hauteur de 75% du montant du FCCT compétences de l'exercice 2025,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale – Finances du 5 mars 2026,

Vu les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2026 approuvé ce jour par délibération exécutoire,

Considérant la nécessité de procéder au versement d'acomptes trimestriels au titre du FCCT pour l'exercice 2026 dans l'attente de connaître le montant définitif du FCCT de l'exercice 2026 qui sera approuvé d'ici la fin de l'année 2026 par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT),

Délibère

Article 1

Autorise le Maire à procéder au versement d'acomptes trimestriels du FCCT pour l'exercice 2026 conformément aux titres de recettes trimestriels qui seront émis par l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois pour un montant total de 620.484 euros.

Article 2

Dit que la dépense correspondante sera imputée à la fonction 93020, article 65561 « Contribution au FCCT » du budget communal de l'exercice.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Stéphane CHAULIEU

Délibération affichée le : 13.03.2026

Délibération adoptée par :

43 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

01 ne prenant pas part au vote :

M. Capitanio

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20260310-DEL06AF100326-DE
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 44

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-six, le mardi 10 mars à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 3 mars 2026, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,
M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoint au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, REMINIAC, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL,
YVENAT, DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE,
FRANCINI, Mme SOUBABERE, MM. TURPIN, MONFORT, Mmes DOUIS,
VINCENT, MM. DELEUSE, MAROUF, Mme PHILIPONET, M. TENDIL,
Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BALLERINI, Mme LATOUR, MM. HUGON, BOUCHÉ,
BETIS, Mme PANASSAC, M. BARD

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
M. LEFEVRE, ayant donné mandat à M. BORDIER
M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à Mme HARDY jusqu'à la question n°7

Absent excusé:

M. MAUBERT

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.